



Retrouvez nous au :
3 Bis Boulevard de l'Hôpital Stell
92500 Rueil-Malmaison

Tél : 01-47-51-60-65

E-mail : contact@rueil-formation-routiere.com

Sur le web :

www.rueil-formation-routiere.com



Sur instagram :

rueil.formation.routiere

HORAIRES :

Bureau + Salle de code	Leçon de conduite
Lundi : 14H-18H Mardi : 14H-18H Mercredi : matin sur rdv & 14H-18H Jeudi : matin sur rdv & 14H-18H Vendredi : 14H-18H Samedi : 09h-13h	Lundi : 08H-20H Mardi : 08H-20H Mercredi : 08H-12H & 13H-20H Jeudi : 08H-12H & 13H-20H Vendredi : 08H-20H Samedi : 08H-13H

FORFAIT PERMIS B – CONDUITE SUPERVISEE : à partir de 18 ans

<u>boîte manuelle</u>	<u>boîte automatique</u>
20 heures de conduite : 1790€ 2 rdv pédagogiques de 2h	20 heures de conduite : 1860€ 2 rdv pédagogiques de 2h
<u>INCLUS :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion administrative création du dossier ANTS • Kit pédagogique AAC + livret de code + fiche de suivi + livret d'apprentissage • 1 abonnement code en ligne valable 6 mois (possibilité de prolongation sur demande) • 1 accompagnement à l'examen de conduite 	

PRESTATION HORS FORFAIT :

- 1 évaluation de départ pour une durée de 50min, payable à la réservation : 59€
- 1 heure de conduite supplémentaire ou bilan de conduite: 63€ en manuelle et 66€ en automatique
- 1 RDV Préalable de 2h : 179€
- 10 heures supplémentaire : 610€ en boîte manuelle 630€ en boîte automatique
- Changement de formule en cours de formation : 99€

PIECES A FOURNIR :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom et prénom si hébergé pièce d'identité de l'hébergent et attestation d'hébergement
- 2 copie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport
- 4 photos d'identité numérique agrées ANTS
- Si déjà enregistré en Préfecture, l'attestation d'inscription au permis de conduire (Cerfa 02)
- Apporter une enveloppe affranchie format A4
- Autres pièces à fournir selon l'âge :
- Entre 16 et 18 ans : L'attestation de recensement ou convocation à la journée d'appel à la Défense
- Jusqu'à 21 ans :
 - ASSR2 ou ASR
- Pour les moins de 25 ans :
 - Journée d'appel à la Défense

Les étapes de la conduite Supervisée :

1. Démarche administrative et création du n° NEPH
2. Évaluation de départ d'une heure
3. Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite "épreuve du code de la route"
4. Examen théorique général (validation du code de la route 35 bonne réponse minimum sur 40)
5. Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire)
6. Un rdv préalable de 2H avec l'accompagnateur en circulation avant de commencer l'apprentissage "élève et accompagnateur" l'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.
7. L'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.
8. Des Rdv pédagogique sont programmer à l'avance avec l'enseignant/l'élève et l'accompagnateur sans durée minimal ou distance minimal (3 RDV pédagogique d'une durée minimum de 2h)

A noter dans le cadre de la conduite supervisée : Possibilité de mis en place au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

A qui s'adresse ce permis ?

Pour tous les futurs conducteurs souhaitant passer le permis de conduire de la catégorie B dont le PTAC est inférieur ou égal à 3T5 9 places assises max conducteur compris en boîte manuelle ou automatique dans le cadre de la conduite Supervisée.

Cette formation s'adresse également aux élèves souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Prérequis :

Avoir au moins 18ans

Avoir l'accord de l'assureur du véhicule

Durée:

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Modalités et délai d'accès :

Après l'évaluation de départ (obligatoire)

Planification de vos leçons de conduite en fonction de vos disponibilités.

Possibilité de mis en place au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation.

Action de formation certifiante en continu.

De quoi s'agit-il ?

La conduite supervisée permet, après une formation initiale en école de conduite ou suite à un échec à l'examen du permis de conduire, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles.

Cette formation « au long cours » réduit considérablement l'accidentalité chez les conducteurs et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Quels avantages ?

- D'acquérir une expérience de conduite.
- Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir obtenu l'accord de son assureur
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur. Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite Supervisée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Modalité de paiement :

Possibilité de paiement en 3X sans frais
1er paiement à l'inscription
2e paiement 15J suivant l'inscription
3e paiement 15J suivant le 2e paiement

À savoir : les examens officiels sont soumis à des examens blancs favorables, un complément d'heure supplémentaire vous sera demandé si votre niveau le requiert.

Tarif TTC valable jusqu'au 31/07/2027

S.A.R.L RUEIL FORMATION ROUTIERE Auto-école
au capital de 2000€ - enregistré au RCS de Nanterre
identifiant SIREN 885 135 608 - organisme de formation enregistré sous le n° 11922406192 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Agrément Préfectoral E 2109200060

© Tous droits réservés et toute reproduction interdite